



## DECISION relative aux membres de la Commission Technique des Marchés

### LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'Education,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à l'Ecole des hautes études en santé publique, notamment ses articles 84 à 87,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EHESP n° 20/2011 du 13 juillet 2011 portant la création de la Commission technique des marchés,

Vu, le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EHESP n° 65/2021 du 15 décembre 2021 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission technique des marchés,

Considérant la vocation de la Commission Technique des Marchés qui vise à sécuriser les procédures engagées par l'EHESP, pour les marchés qu'elle initie en propre, en matière d'achats relevant du champ de la commande publique,

### DECIDE

**Article 1** : de désigner, en tant que Présidente de la Commission Technique des Marchés :

- **Marion AGENEAU**, Secrétaire Générale de l'EHESP

**Article 2** : de désigner, en tant que membre à voix délibérative de la Commission Technique des Marchés, parmi les personnels de l'Ecole :

- **2 titulaires** : **Marion AGENEAU**, Secrétaire Générale et **Annette QUERO**, Responsable des affaires juridiques,
- **2 suppléants** : **Nathalie SOURDAINE**, Conseillère Prévention et **Anaïs BOURGEOIS**, Responsable du Centre de Services Partagés (CSP).

Fait à Rennes, le 12 mai 2022

Le Directeur de l'EHESP  
Laurent CHAMBAUD